

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Adapter les forêts au changement climatique (Mo. 23.4155)

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ziehli, Karel

Citations préféré

Ziehli, Karel 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Adapter les forêts au changement climatique (Mo. 23.4155), 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 14.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Agriculture	1
Sylviculture	1

Abréviations

Chronique générale

Economie

Agriculture

Sylviculture

MOTION
DATE: 19.12.2023
KAREL ZIEHLI

En 2020, Daniel Fässler (centre, AI) avait été l'instigateur de l'inclusion de trois mesures supplémentaires dans le programme Forêt 2020-2024, s'agissant des soins sylvicoles pour renforcer la stabilité des **forêts**, des coupes de sécurité dans les forêts de détente et du rajeunissement forestier **adapté au climat**. Il souhaite maintenant que ces **trois mesures soient inscrites de manière pérenne dans la convention-programme Forêt** à partir de 2025. Il appelle également de ses vœux une augmentation de CHF 25 millions par année pour divers programmes.

Alors que la **motion** est soutenue par les directeurs cantonaux concernés, le Conseil fédéral a recommandé aux membres de la chambre haute de la rejeter, pour des raisons budgétaires. Bien que l'exécutif reconnaisse l'importance de ces mesures supplémentaires, les finances fédérales ne permettent pas d'augmenter les dépenses environnementales, comme soutenu par Albert Rösti. La base de la convention-programme ne serait toutefois pas impactée en cas de refus de la motion, Albert Rösti estimant déjà réjouissant de ne pas devoir procéder à des coupes dans ce programme. Malgré cela, le **Conseil des Etats** s'est exprimé, à une large majorité de 31 voix contre 4 et 2 abstentions, **en faveur** d'une augmentation des dépenses dans ce domaine. Le texte passe donc aux mains du Conseil national.¹

1) AB SR, 2023, S.1227 ff.